



COMMUNE DE LAMBESC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Effectif du Conseil Municipal	29
Conseillers en exercice	29
Qui ont pris part à la délibération	29

SEANCE DU
12 JUILLET 2023

Transmission en Préfecture	
Date Réception	

Le douze juillet deux mille vingt trois, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de LAMBESC a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Bernard RAMOND, et à la suite de la convocation faite par Monsieur le Maire le six juillet deux mille vingt trois et ce conformément aux articles L 2121-10, L 2121-12, L 2121-17 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PRESENTS : Bernard RAMOND, Claire BLANC, Jean-Jacques DECORDE, Martine CHABERT, Louis-Hervé TRELLU, Fabienne RAMOND, Jacques GAÏOLI, Dominique PELLEGRIN, Bernard MAYER, Joëlle BENAZET, Violette ROMERA, Hubert BACHELARD, Yvon CASTINEL, Hervé SUGNER, Sylvie PORRY, Karen LECLUSE, Anne-Laure JOLY, François BERGA, Corinne ARCHAMBAULT, Kellie CARMET, Jean-Michel CARRETERO, Valérie FARGIER, Magalie TRAMIER

REPRESENTES : Alain ARIA à Jean-Jacques DECORDE, Bruno BRETON à Bernard RAMOND, Jocelyne PASTOR à Hervé SUGNER, Diana PELLETIER à Claire BLANC, Philippe BERNARD à Jacques GAÏOLI, Hélène ALLIETTA à François BERGA

SECRETARE DE SEANCE : Anne-Laure JOLY

DELIBERATION N° 2023-067	Technique Installation d'infrastructures de recharges pour véhicules électriques (IRVE) – Borne n°1099 – Parking Espace Beaudoux– Convention subséquente d'occupation du domaine public (CSOD)
-----------------------------	--

VU la délibération n°2022-064 du 06 juillet 2022 portant instauration d'une redevance annuelle de 100 € en contrepartie de l'utilisation du domaine public communal pour l'implantation des bornes de recharges IRVE,

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que conformément aux articles L5217-2 et L5218-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la Métropole Aix-Marseille-Provence est compétente en matière de « construction, aménagement, et entretien de voirie ainsi qu'en matière de « signalisation » sur le territoire.

A ce titre, elle a délibéré le 16 décembre 2021 pour l'ensemble de ses tarifs notamment ceux des droits de voirie et de redevance d'occupation du domaine public routier.

Par ailleurs, dans le cadre de la compétence « mobilité », la Métropole Aix-Marseille-Provence, assure l'aménagement d'infrastructures de transports et elle déploie ou fait déployer sur son territoire des bornes de recharge pour véhicules électriques.

Aussi, la Métropole Aix-Marseille-Provence a mis en place un nouveau dispositif pour le déploiement des bornes de recharges qui s'appuie sur des entreprises du secteur privé.

Ce dispositif a permis à la Métropole Aix-Marseille-Provence de sélectionner 3 entreprises avec la conclusion d'accords cadres en vue de l'installation d'infrastructures de recharge de véhicules électriques. Ces 3 entreprises sont mises en concurrence au cas par cas à chaque implantation des bornes sur le territoire.

Dans le cadre de cette procédure, la Société ENGIE s'est vue attribuer la Borne 1099 située sur le parking de l'Espace Beaudoux sur la Commune de Lambesc.

Il convient désormais de prévoir les modalités d'installations et d'exploitation de cette borne d'infrastructures de recharges pour véhicules électriques (IRVE) au sein d'une convention.

Cette convention subséquente d'occupation du domaine public (CSOD) vaut autorisation d'occupation temporaire (AOT) du domaine public.

Après en avoir délibéré
LE CONSEIL MUNICIPAL

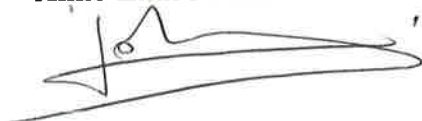
- **APPROUVE** la convention subséquente d'occupation du domaine (CSOD) pour l'installation d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE).
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention telle qu'annexée à la présente délibération
- **PRECISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le requérant peut former son recours soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr. Dans ce délai, il peut être présenté un recours administratif auprès de la commune, prorogeant le délai de recours contentieux

La présente délibération est adoptée à l'unanimité,

Délibéré à Lambesc les jour, mois et an que dessus.

La Secrétaire de Séance

Anne-Laure JOLY



Le Maire de Lambesc,

Bernard RAMOND

